

Contrat d'accueil

- IDENTIFICATION DE L'ENFANT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Résidence habituelle :

- IDENTIFICATION DU MILIEU D'ACCUEIL

Nom :

A.S.B.L « Au Petit bonheur »

Adresse :

Rue du Tiernat, 1
1340 Ottignies

Numéro d'entreprise :

0845.305.609.PM

N° de compte bancaire :

AXA BE82 7512 0602 1168

Représenté(e) par :

Madame Obermayer Brigitte

Fonction :

Directrice

E-mail :

aupetitbonheur.ottignies@gmail.com

Téléphone :

010/400 372

- IDENTIFICATION DES PARENTS

Nom :
[]

Adresse :
[]

Téléphone de contact en cas d'urgence :
[]

E-mail :
[]

Nom :
[]

Adresse :
[]

Téléphone de contact en cas d'urgence :
[]

E-mail :
[]

- IDENTIFICATION DE LA (DES) PERSONNE(S) DE PLUS DE 16 ANS (AUTRE(S) QUE LES PARENTS) QUI CONDUI(SEN)T L'ENFANT ET VIEN(NEN)T LE RECHERCHER.¹ (Nom, Prénom, Lien avec l'enfant + Joindre une photocopie de la carte d'identité pour chacune des personnes concernées.)

Nom :
[]

Prénom :
[]

Téléphone :
[]

Nom :
[]

Prénom :
[]

Téléphone :
[]

Nom :
[]

Prénom :
[]

Téléphone :
[]

¹ Une autorisation préalable et écrite des parents devra être remise au milieu d'accueil dans le cas où une tierce personne se présenterait pour déposer ou reprendre l'enfant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : HORAIRE

Le milieu d'accueil accueille l'enfant à raison de ... jours.

Ce contrat est conclu pour la période du .../.../... au .../.../...², selon l'horaire suivant :

	Matinée	Après-midi
Lundi	De ... h ... min à ... h ... min	De ... h ... min à ... h ... min
Mardi	De ... h ... min à ... h ... min	De ... h ... min à ... h ... min
Mercredi	De ... h ... min à ... h ... min	De ... h ... min à ... h ... min
Jeudi	De ... h ... min à ... h ... min	De ... h ... min à ... h ... min
Vendredi	De ... h ... min à ... h ... min	De ... h ... min à ... h ... min

En cas d'horaires variables, le parent complètera la fiche de présences fournie par le milieu d'accueil.

ARTICLE 2 : AVANCE FORFAITAIRE

• DISPOSITION GÉNÉRALE

L'avance forfaitaire s'élève à : EUR³.

Celle-ci est versée :

Sur le compte bancaire dans les 5 jours de la confirmation d'inscription avec pour communication :

N° de compte bancaire :

AXA BE82 7512 0602 1168

• DISPOSITION PARTICULIÈRE : annulation de l'inscription par les parents

- **En cas de force majeure**, Le milieu d'accueil restituera aux parents l'avance forfaitaire éventuelle dans un délai ne dépassant pas le mois qui suit la décision des parents.
- **En l'absence de cas de force majeure :**
Le milieu d'accueil ne remboursera pas l'avance forfaitaire éventuelle.

ARTICLE 3 : Participation financière des parents et modalités de paiement

² Date présumée d'entrée de l'enfant (cfr. formulaire de décision du milieu d'accueil après confirmation de la demande).
Date présumée de sortie de l'enfant révisable d'un commun accord, moyennant la signature d'un avenant au présent contrat.

³ Selon la fréquentation de l'enfant. Montant correspondant à un mois d'accueil maximum.

• DISPOSITION GÉNÉRALE

Selon l'horaire défini à l'article 1 du présent contrat (que l'enfant soit présent ou non), le montant fixé pour l'accueil s'élève à :

Forfait:

- Temps plein -> 695 €/Mois
- 4/5^{ème} -> 620 €/Mois
- 3/5^{ème} -> 475 €/Mois

Jour supplémentaire 50 €

Selon le mode de calcul :

Le forfait est payable les 12 mois de l'année, il est calculé sur 20 jours ouvrables. Les jours ouvrables supplémentaires ne vous sont pas facturés.

Les jours de fermeture annuelle sont pris en compte dans l'étalement du calcul de la participation forfaitaire.

Le montant est à verser anticipativement pour le 05 du mois au plus tard

Sur le compte bancaire : **AXA BE82 7512 0602 1168** avec pour communication :

NOM ET PRENOM DE L'ENFANT + MOIS/ANNEE

• DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- Si le début de l'accueil devait être reporté, en dehors d'un cas de force majeure, la participation financière des parents sera :
Due à partir de la date d'entrée effective de l'enfant.
- Toute journée non-prévue à l'article 1 du présent contrat pourra être acceptée à titre exceptionnel, moyennant les disponibilités du milieu d'accueil.
L'accueil durant cette journée donnera lieu au versement d'un montant de 50 EUR.
- En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les frais d'accueil :
Seront dus conformément aux dispositions générales.
- En cas d'absence de l'enfant pour congé annuel des parents, les frais d'accueil :
Seront dus conformément aux dispositions générales.
- Si le milieu d'accueil n'est pas en mesure d'assurer son activité en cas de force majeure (maladie du personnel d'encadrement, dégâts au niveau de l'infrastructure,...), le montant de la participation financière des parents sera diminué du nombre de jours concernés

- Autre :

Exceptionnellement : Pour la sécurité des enfants, nous pourrions être amenés à fermer pour des travaux de mise en conformité.

Ceux-ci seront programmés dans la mesure du possible dans la période de fermeture annuelle et seront dus.

Dans le cas contraire la disposition général de la PFP reste d'application.

- **PÉNALITÉS**

- En cas de non-respect des heures d'ouverture, un supplément de 15 EUR par 1/4 heure entamée vous sera demandé. Le supplément est à payer **directement à la personne** assurant la fermeture.
- A défaut le montant sera facturé avec un supplément de 20€ pour frais de facturation.

Article 4 : Modalités de révision de la participation financière

Les frais d'accueil peuvent être révisés de manière annuelle selon l'indice santé.

Article 5 : Modalités de rupture

Sauf faute grave ou cas de force majeure justifiant la fin de l'accueil de l'enfant, tant l'accueillant que les parents peuvent mettre fin, par recommandé, à l'accueil de l'enfant, moyennant le respect d'un préavis de **trois mois**, prenant cours le 1^{er} jour du mois suivant.

Ce préavis sera soit presté, soit payé.

Toute décision visant à mettre un terme anticipativement à l'accueil de l'enfant, ne peut se justifier que pour des motifs pertinents et objectivables, tels que, notamment, le non-respect des obligations contractuelles ou financières des deux parties.

L'avance forfaitaire sera remboursée aux parents dans le mois suivant la fin de l'accueil, pour autant que toutes les obligations contractuelles aient été remplies.

Article 6 : Avenant

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat signé par les parties.

Article 7 : Engagement contractuel

Les parents déclarent avoir eu connaissance du projet d'accueil (en ce compris le ROI), s'engagent à le respecter, adhèrent au projet pédagogique et en ont signé une copie.

Article 8 : Litiges

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, les parties veilleront à privilégier la voie amiable. Si la voie judiciaire était néanmoins envisagée, les démarches sont à introduire auprès de la Justice de Paix du Canton judiciaire de : Wavre zone 2

Fait en deux exemplaires à : ,
le .../.../...

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signature du (des) parents :
d'accueil :

Signature du responsable du milieu

Toutes les pages du présent contrat et les éventuelles annexes doivent être paraphées par toutes les parties.